

COMMUNE DE FIMENIL
PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 DECEMBRE 2023

Le seize décembre deux mille vingt-trois à 10 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Lionel STICKEIR, Maire.

Présents : Lionel STICKEIR, Olivier BADONNEL, François BARTOLOMEO, Emilie CLAUDON, Audrey QUAGLIA, Laurent LEVEQUE, Gilbert PIERRAT.

Excusés: Bernard DEMENGEON, Frédéric PEROZ, Hélène LAISSY, Gilles WEYER.

A été nommée secrétaire de séance : Audrey QUAGLIA.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population de la commune aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Le recensement sera assuré par :

- 1 coordonnateur communal
- 1 agent recenseur, désigné par arrêté du Maire

Une dotation d'un montant de 459 euros sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE la création d'un emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 05 janvier 2024 au 17 février 2024, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

DECIDE de verser à l'agent recenseur une rémunération de 700.00 € brute afin d'assurer sa tâche.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 12 compte 6413 pour l'indemnité de l'agent recenseur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

COMMUNE DE FIMENIL
PROCES VERBAL DE SEANCE DU 13 JANVIER 2024

Le treize janvier deux mille vingt-quatre à 16 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Lionel STICKEIR, Maire.

Présents : Lionel STICKEIR, Olivier BADONNEL, Emilie CLAUDON, Bernard DEMENGÉON, Hélène LAISSY, Laurent LEVEQUE, Audrey QUAGLIA, Gilbert PIERRAT.

Excusés: François BARTOLOMEO, Frédéric PEROZ, Gilles WEYER.

A été nommée secrétaire de séance : Audrey QUAGLIA.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

N'ayant plus assez de crédit sur le Chapitre 14 pour passer les contributions directes de décembre sur le budget 2023 il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

- Dépenses compte 739118 : + 631.00 €
- Dépenses compte 615231: - 631.00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant



